

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 7370

présenté par
Mme Pinel

à l'amendement n° 6927 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« bénéficiaires les plus modestes »

les mots :

« ménages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que le reste à charge doit être financièrement soutenable pour tous les ménages s'engageant dans des travaux de rénovation énergétique, et non pas exclusivement pour les ménages les plus modestes.

S'il est entendu que les ménages les plus modestes doivent être visés prioritairement, il est nécessaire afin d'atteindre les objectifs de rénovation de l'ensemble du parc de bâtiments au niveau Bâtiment basse consommation (BBC rénovation) d'ici 2050, que l'ensemble des propriétaires d'un logement ayant des performances énergétiques faibles, s'engagent dans des travaux de rénovation. Pour cela, la condition d'un reste à charge soutenable doit leur être assurée.